

LADAPT Bretagne

Formation ATPO

Formation d'Agent Technique Prothésiste et Orthésiste

Responsable de dispositif : **Jean-Luc Lemeunier**

L' OBJECTIF

- Former des agents techniques prothésistes et orthésistes de niveau V capables de répondre aux besoins actuels en matière de réalisation d'appareillages

Les modalités d'accès

Public accueilli

Toute personne en situation de handicap

Conditions d'admission

- Avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ainsi qu' une notification « Formation ATPO » délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées 35
- Aspirer à des activités manuelles
- Être en capacité de s'inscrire dans les apprentissages théoriques et techniques
- Volonté de faciliter son insertion par l'accès à la qualification

Délai d'accès

Deux entrées par an ont lieu : janvier et septembre. L'accès se fait donc en fonction des capacités d'accueil du service

Le contenu de la formation

- Initiation et acquisition méthodologiques nécessaires à la réalisation de pièces
- Montage et réalisation de pièces
- Développement de l'autonomie dans la recherche d'emploi
- Périodes d'application en entreprise

L'équipe encadrante

- Une formatrice technicienne orthoprothésiste
- Une équipe pluridisciplinaire intervenant sur les champs professionnels, sociaux, médicaux et paramédicaux

Les compétences

À l'issue de la formation, le stagiaire obtient un titre professionnel, mais peut également passer son CAP si il le souhaite. Les compétences étudiées sont :

- La réalisation de prothèses de membres et d'orthèses de membres ou du tronc
- Maîtrise des différentes techniques de traitement et de manipulation des matériaux (plâtre, acier, dural, plastiques thermo-formés, résines, carbone, cuir...)
- Polyvalence dans la réalisation des appareillages

Les moyens et modalités d'évaluation

- Des ateliers professionnels
- Un centre pédagogique
- Des stages en entreprise
- Un examen pratique

La durée et l'organisation

- Un parcours de 18 mois dont 8 semaines en entreprise
- La formation se déroule sur le site de LADAPT Ille-et-Vilaine de 8h à 17h du lundi au jeudi et jusqu'à 12h le vendredi

La rémunération

La rémunération se définit selon les dispositions légales s'appliquant aux stages conventionnés pour les personnes reconnues handicapées

Les frais de séjour

Dans un cadre défini par l'Agence Régionale de Santé Bretagne, prise en charge par un organisme de sécurité sociale

L'hébergement et la restauration

- Internat possible
- Service de restauration à proximité

Et après la formation ?

À l'issue de la formation, le stagiaire peut choisir de travailler dans le domaine de la production en atelier, en centre de rééducation privé ou public mais aussi en entreprise privée